



# Convention de labellisation relative aux Opérateurs So Mobilité en Nouvelle-Aquitaine

## Préambule

---

### ■ Concept

So Mobilité est un service d'information et d'accompagnement à destination des jeunes de 16 à 34 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine pour leurs projets de mobilité à l'international. Il s'appuie sur un réseau d'experts présents sur tout le territoire néo-aquitain.

Les jeunes prennent rendez-vous avec un opérateur So Mobilité directement en ligne pour échanger avec lui au cours d'un entretien d'une heure environ (à distance ou dans les locaux de la structure). Au cours de l'entretien, l'opérateur tente d'en savoir plus sur la situation du jeune (parcours, expériences professionnelles, loisirs, passions, niveau de langue, budget...) et ses projets de mobilité (zone géographique, domaine d'intervention...). La plateforme effectue ensuite un système de « *matching* » en croisant les offres de mobilité disponibles dans la base de données So Mobilité et le profil et attentes des jeunes. Ces derniers repartent ainsi avec des offres concrètes et personnalisées pour partir à l'étranger, ainsi que des connaissances sur les programmes de mobilité existants.

Cette plateforme recense de nombreuses offres de mobilité dans quatre grands domaines : études, stage, job et volontariat. D'autres types de mobilité sont également disponibles, comme les séjours linguistiques.

Les organismes peuvent également créer un compte en ligne et déposer leurs offres directement sur la plateforme.

### ■ Réseau So Mobilité

Depuis mars 2019, avec le soutien de l'Etat et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Nouvelle-Aquitaine a repris le pilotage de la plateforme et gèrera entièrement le dispositif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En plus de son rôle de coordination du réseau So Mobilité, des salariés du CRIJ Nouvelle-Aquitaine assurent les fonctions d'opérateurs So Mobilité sur leur territoire respectif (sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers).

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine propose d'étendre le réseau des opérateurs So Mobilité afin d'offrir une plus grande proximité de service aux jeunes néo-aquitains.

Devenir opérateur So Mobilité est une opportunité pour les partenaires : renforcement de leur mission d'information et d'accompagnement auprès des jeunes, meilleure identification sur le territoire en tant qu'acteur de la mobilité européenne et internationale, gain de visibilité, participation au développement d'une offre de services novatrice...

Le réseau des opérateurs est principalement ouvert aux structures Information Jeunesse. Néanmoins, d'autres entités en dehors du réseau Information Jeunesse pourront demander à devenir opérateur So Mobilité sous certaines conditions (expertise avérée sur la mobilité, équilibre géographique, indisponibilité de la structure IJ, fréquence importante des entretiens...).

## Dispositions de la convention

### IL EST CONVENU ENTRE :

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Nouvelle-Aquitaine, d'une part,  
Association loi 1901 dont le siège social est situé au 125, cours Alsace-Lorraine, 33000 Bordeaux,  
SIRET : 307 336 636 000 39  
Représenté par Constance D'AUBER DE PEYRELONGUE, Présidente  
Ci-dessous appelé « coordinateur » ou « CRIJ Nouvelle-Aquitaine »,

Et,

**[NOM DE LA STRUCTURE]** , d'autre part,  
[Statut de la structure] dont le siège social est situé au [Adresse de la structure]  
Représenté-e par [Nom du représentant légal] [Fonction du représentant légal]  
SIRET : [ ]  
Ci-dessous appelé-e « structure partenaire », et son personnel désigné pour assurer les services du dispositif « opérateur So Mobilité ».

En signant cette convention, les parties s'engagent à respecter leurs rôles respectifs pour la durée de la convention.

### IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ■ Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires dans le cadre du déploiement, de la mise en place et du fonctionnement des services So Mobilité au sein de la structure locale partenaire.

#### ■ Article 2 : Obligations et engagements du CRIJ Nouvelle-Aquitaine

En tant que coordinateur de la plateforme So Mobilité, le CRIJ Nouvelle-Aquitaine s'engage dans le cadre de ce partenariat à :

- Gérer le site internet So Mobilité et ses évolutions techniques,

- Rechercher et collecter les offres de mobilité, les traduire en français si besoin et les intégrer dans la base de données So Mobilité,
- Proposer des fiches actualisées sur les programmes de mobilité européenne et internationale, ainsi que tout support utile à la compréhension de la plateforme,
- Apporter un soutien et une assistance technique aux opérateurs So Mobilité en cas de dysfonctionnement de la plateforme, de renseignements sur les dispositifs de mobilité ou toute autre demande en lien avec So Mobilité,
- Créer des supports de communication So Mobilité et les diffuser gratuitement aux opérateurs,
- Fournir gratuitement une signalétique destinée à favoriser la visibilité de So Mobilité (affiches, cartes postales...),
- Valoriser les événements ou communications de la structure partenaire en lien avec So Mobilité sur ses supports de communication,
- Former les opérateurs So Mobilité, au moins une fois dans le cadre d'une formation initiale à effectuer obligatoirement par l'opérateur So Mobilité avant le début des services dans la structure. Ces formations seront l'occasion pour les opérateurs de parfaire leurs connaissances sur les dispositifs de mobilité internationale, sur les techniques d'entretien ainsi que sur l'outil numérique So Mobilité en lui-même.
- Animer le réseau des opérateurs So Mobilité, en organisant des temps de vie du réseau, d'échanges d'expériences et de réflexion sur l'évolution de la plateforme,
- Effectuer un bilan global annuel du dispositif.

### ■ Article 3 : Obligations et engagements de la structure partenaire

La structure partenaire s'engage à :

- Désigner au moins un opérateur So Mobilité au sein de son personnel, ayant un intérêt pour la mobilité internationale et maîtrisant les outils informatiques de base (bureautique, communication à distance, emailing),
- Garantir la participation de cet opérateur à la formation de base ainsi que, dans la mesure du possible aux temps collectifs du réseau des opérateurs,
- Signaler au CRIJ Nouvelle-Aquitaine tout ajout, retrait ou changement de personnel en charge des services So Mobilité au sein de la structure partenaire,
- Prévoir au minimum 3 créneaux individuels d'1h par semaine pour les entretiens So Mobilité (exemple : le vendredi matin de 9h à 12h, pour 3 entretiens possibles d'une heure).

Ces plages horaires seront visibles par le jeune qui pourra réserver un créneau directement via la plateforme (dans un délai de 48h). *Il n'est pas demandé de réaliser obligatoirement*

*3 entretiens par semaine, mais de réserver au minimum 3h dans la semaine pour d'éventuels entretiens So Mobilité. Il est donc possible que tous les créneaux de la semaine ne soient pas utilisés. Possibilité de créneaux horaires modulables : créneaux récurrents, créneaux ponctuels, créneaux d'absences de courte durée, créneaux d'absences de longue durée,*

- Garantir que les entretiens So Mobilité se déroulent dans un espace isolé (exemple : un bureau fermé) avec un ordinateur, une connexion internet, une webcam et un micro (pour les entretiens par Skype), voire des enceintes. Le jeune doit être reçu dans un espace confidentiel,
- Faire connaître So Mobilité sur le territoire et auprès des partenaires locaux (par exemple en organisant des sessions d'information...),

- Diffuser les supports de communication So Mobilité envoyés par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine au sein de sa structure (accueil, réseaux sociaux, sites internet...) afin que le dispositif So Mobilité soit bien identifié et que les supports soient accessibles par les jeunes et les acteurs de jeunesse (notamment en installant les affichages fournis).

L'opérateur So Mobilité désigné par la structure partenaire aura pour mission de :

- Effectuer les entretiens avec les jeunes : les opérateurs ont un rôle central dans l'accompagnement du projet des jeunes. Ils les écoutent, les informent, les orientent et les conseillent sur leur projet de mobilité,
- Mettre à jour le profil du jeune rencontré dans la plateforme le cas échéant,
- Se tenir à la disposition des jeunes après l'entretien pour assurer un suivi minimal dans leurs recherches,
- Entrer des offres de mobilité dans la base de données ou partager auprès des référents So Mobilité du CRIJ Nouvelle-Aquitaine les offres de mobilités sortantes le cas échéant (pour ajout à la base de données régionale So Mobilité),
- Compléter et faire parvenir au CRIJ Nouvelle-Aquitaine d'éventuels documents nécessaires au suivi du dispositif (statistiques, questionnaires d'évaluation...),
- Participer à la formation initiale So Mobilité obligatoire proposée par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine avant le début des services So Mobilité dans la structure partenaire (frais pris en charge par le coordinateur à l'exception du transport qui reste à la charge de la structure partenaire). Cette formation permettra aux opérateurs So Mobilité de parfaire leurs connaissances sur les dispositifs de mobilité internationale, sur les techniques d'entretien ainsi que sur l'outil numérique So Mobilité en lui-même,
- Assister à d'autres formations ou regroupements du réseau So Mobilité proposés par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine dans la mesure du possible,
- Participer à d'éventuels groupes de travail pour faire évoluer la plateforme le cas échéant,
- Faire remonter toute question ou problème technique au coordinateur,

#### ▪ **Article 4 : Dispositions financières**

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine ne propose pas de rémunération pour les services So Mobilité effectués par la structure partenaire. En revanche, le coordinateur assurera gratuitement la formation, la veille et la diffusion d'informations sur la mobilité, de même qu'il fournira une assistance technique et des supports de communication gratuitement aux opérateurs So Mobilité.

#### ▪ **Article 5 : Durée du partenariat**

Le conventionnement sera valable pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) à compter de la date de la dernière signature apposée à la présente convention de partenariat. La convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### ▪ **Article 6 : Début des services So Mobilité**

La structure partenaire s'engage à débiter les services liés à la plateforme So Mobilité (entretiens avec les jeunes notamment) à partir du [Date de l'entrée en vigueur].

## ■ **Article 7 : Communication et propriété intellectuelle**

Les parties s'engagent à faire mention du nom de l'autre partie et de So Mobilité, ainsi qu'à insérer les logos respectifs à l'occasion de toute publicité ou information relative à des actions So Mobilité, sur quelque support que ce soit et à l'occasion de toute manifestation.

A ce titre, chacune des parties déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à son logo respectif (le logo So Mobilité appartient au CRIJ Nouvelle-Aquitaine) et s'engage à ne pas opérer d'actions (notamment contrefaçon) pouvant porter atteinte à ces droits.

## ■ **Article 8 : Suivi**

L'opérateur So Mobilité pourra solliciter les services du CRIJ Nouvelle-Aquitaine à tout moment concernant la plateforme, plus spécifiquement les référents So Mobilité du CRIJ Nouvelle-Aquitaine présents sur les trois sites de l'association (Bordeaux, Limoges, Poitiers).

## ■ **Article 9 : Evolutions futures**

L'outil So Mobilité pourra faire l'objet d'évolutions futures afin de proposer de nouvelles fonctionnalités. Les opérateurs So Mobilité seront donc invités à faire part de leurs propositions et à participer à des groupes de travail.

## ■ **Article 10 : Résiliation et fin de la convention**

La structure partenaire pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de minimum deux mois à compter de la date de réception du courrier recommandé (avec avis de réception) envoyé au CRIJ Nouvelle-Aquitaine.

Le non-respect dûment constaté par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine des engagements de la structure partenaire mettra fin automatiquement à la présente convention, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la structure partenaire du premier courrier de mise en demeure envoyé par le CRIJ Nouvelle-Aquitaine à la structure partenaire (lettre recommandée avec avis de réception), dans le cas où ce courrier serait resté sans réponse de la part de la structure partenaire.

Dans les deux cas, et seulement si la situation apporte préjudice, des dommages et intérêts pourraient être demandés à la partie défaillante.

L'arrêt général du dispositif So Mobilité ou toute évolution future ne permettant plus au CRIJ d'assurer sa mission de coordination et/ou le fonctionnement de la plateforme entrainera également la fin automatique de la convention à la date de fin programmée du dispositif en Nouvelle-Aquitaine.

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine enverra un courrier officiel de fin de dispositif à toutes les structures partenaires le cas échéant.

## ▪ Article 11 : Règlement des litiges

Il est expressément convenu que les litiges qui pourraient naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution du contenu de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, seront portés devant les tribunaux français compétents. La juridiction de Bordeaux sera seule compétente pour les éventuels litiges.

Edité en double exemplaire, dont un pour le coordinateur et un pour l'opérateur So Mobilité.

Toutes les pages de la présente convention doivent être paraphées et la dernière page signée.

Fait à Bordeaux, le [Date]

Fait à [Ville] , le [Date]

Pour le CRIJ Nouvelle-Aquitaine,

Pour [Nom de la structure So Mobilité] ,

Arnaud VIRRION,  
Directeur Général  
CRIJ Nouvelle-Aquitaine

[Nom du représentant légal]  
[[Fonction du représentant légal]